

AVIS DE COURSE

*RAID CATAMARANS de L'ÎLE AUX SERPENTS
lac de VASSIVIERE les 29 et 30 juin 2024 grade 5A
séries : INC – 15,5 -CIRR – F18 – H16 – NA15 – NA17 -VIP*

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

Avertissement et sensibilisation plantes aquatiques plans d'eau intérieurs

De plus en plus de plantes exotiques aquatiques sont transportées. Une fois installées dans nos milieux aquatiques, leur prolifération engendre des impacts sur nos pratiques, sur la biodiversité et sur la santé, n'y participez pas !

1. Vérifiez : Inspectez d'abord votre embarcation en prêtant une attention particulière à toutes les zones où des plantes aquatiques et des organismes vivants pourraient être présents (puit de quille, dérive, foil, aileron, safran, remorque, vide-vite, ancre de mouillage, etc...).

Inspectez également vos effets personnels. Des fragments de plantes peuvent survivre jusqu'à trois semaines dans un pli de pantalon de ciré.

Vérifiez également votre remorque qui peut remonter beaucoup de végétations aquatiques

2. Nettoyez : Nettoyez si possible vos équipements à l'eau chaude, votre embarcation et votre remorque en utilisant un nettoyeur haute pression.

3. Séchez : Le séchage de l'embarcation et de l'équipement permet de terminer le processus de décontamination.

Suite à l'agression de l'UKRAINE, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

1 REGLES

L'épreuve est régie par

1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.

1.3 - les règlements fédéraux

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.2 Les IC seront affichées au tableau officiel au club house du CNV à partir de 10h00 le 29/06/2024

2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante :
<https://www.cnvassiviere.fr>

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux de la F18 en conformité avec les règles de jauge de la classe.

L'épreuve est ouverte à tous les bateaux en INC dont le rating est connu en classe C3 et C1.

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

a) Pour chaque concurrent en possession d'une licence Club FFV :

- la licence Club FFV mention « compétition » valide

ou

- la licence FFV mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - Pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur,
 - Pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- b) Une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage.

4.3

Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire sur place.

5

DROITS A PAYER : 30€ / bateau

8

PROGRAMME :

briefing le samedi 29 juin à 11h30 sur la terrasse du club house du CNV

le 29 juin 2024 à disposition du comité à 14h00

le 30 juin 2024 à disposition du comité à 10h00

Aucun signal d'avertissement le 30 juin après 16h00

9

Chaque bateau doit être en conformité avec les règles de sa classe.

11

LIEU : zone de course Lac de Vassivière

12

LES PARCOURS sont décrits en annexe des IC

13

SYSTÈME DE PÉNALITÉ

la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

Application de l'ANNEXE T des RCV

14

CLASSEMENT : système à minima

14.2

UNE course validée est nécessaire pour valider la compétition.

14.3

a) Quand moins de **TROIS** courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand de **TROIS** à **SEPT** courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

15

Les BATEAUX ACCOMPAGNATEURS doivent être inscrits auprès de l'autorité organisatrice

18

PROTECTION DES DONNÉES

18.1

Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

18.2

Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

19

ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions

météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES : camping gratuit.

Pour plus d'informations, contacter [Regis DUPERRIER 06 10 74 45 93](tel:0610744593)
(regis.duperrier@orange.fr).